

Dispositif MON PSY

Des soins psychologiques, pour toute la population à partir de 3 ans, gratuitement ?? Pas vraiment au regard des textes d'application...

On vous explique !

Accéder au dispositif :

- Le médecin**
1. Oser lui parler de son mal-être psychologique
 2. Il évalue l'éligibilité au dispositif en fonction de vos symptômes
 3. Il rédige une lettre d'adressage.
 4. Il oriente vers la plateforme de psychologues qui ont choisi de se conventionner au dispositif.



Le psychologue : Doit refaire une évaluation puis il peut proposer 7 consultations max par an. A l'issue du suivi, il doit rédiger un compte-rendu au médecin généraliste.

Le patient : Avance les frais (remboursés sécu+mutuelle).

➔ Si vous ressentez le besoin de plus de séances : soit vous continuez avec le psychologue de votre choix, à vos frais, soit le médecin vous oriente vers un psychiatre

POURQUOI LA MAJORITE DES PSYCHOLOGUES N'ENTRE PAS DANS CE DISPOSITIF ?

- Trop peu de personnes entrent dans les critères.
- Les psychologues sont formés au diagnostic et au traitement de troubles psychopathologiques dans une collaboration avec médecins et psychiatres.
- La durée imposée des 8 séances maximum ne respecte pas la singularité de chaque patient.
- La confidentialité nécessaire au travail thérapeutique n'est pas assurée.
- Il y a en parallèle un service public malmené, des lieux d'accueil sans critères d'exclusion ni durée prédéterminée (CMP, IME, hôpital, etc) dont les moyens sont réduits drastiquement.
- Le tarif de séance de 30 euro ne permet pas au psychologue de gagner sa vie et l'oblige à raccourcir son temps de séance (habituellement autour de 45mn), ce qu'il n'accepte pas.

En attendant une vraie co-construction avec l'ensemble des professionnels concernés, de nombreux psychologues boycottent ce dispositif.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes présentant des « troubles anxieux légers à modérés »

Critères d'exclusion :

Antécédents psychiatriques ou neurologiques, de traitement anxiolytique ou antidépresseur, envies suicidaires, troubles anxieux et dépressifs sévères, syndrome de stress post traumatique, troubles du comportement alimentaire, addictions, arrêt de travail depuis + de 6 mois etc. Pour les enfants et adolescents s'ajoutent le retrait ou inhibition majeure, les troubles neuro développementaux (troubles de l'attention, des apprentissages, du spectre autistique), et des difficultés majeures sur le plan scolaire et des apprentissages etc.

Peu d'élus donc !

